

Commission de révision : les points forts

La Commission de révision de l'OTIF vient sanctionner l'évolution du droit des contrats ferroviaires, du droit institutionnel de l'OTIF et des règles d'interopérabilité technique.

Présidée avec brio par Mme Clio Liégeois, représentante de la Belgique, la 26^e session de la Commission s'est tenue à Berne les 27 et 28 février 2018. La Commission a approuvé et a décidé de présenter à l'approbation de l'Assemblée générale de septembre 2018 trois modifications structurantes pour l'Organisation :

- Dans un premier temps, la Commission a approuvé le principe de la modification de l'article 34 de la COTIF : le but est de raccourcir les délais d'entrée en vigueur des textes de la COTIF lorsqu'ils sont révisés. Cette modification permettra d'éviter un décalage excessif entre le vote et l'entrée en vigueur des textes.
- Ensuite, la Commission a adopté la modification des Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de l'infrastructure en trafic international ferroviaire (RU CUI). La proposition adoptée fait suite à un long travail qui a impliqué depuis 2014 les États membres, les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises ferroviaires. L'objectif de cette modification des RU CUI est d'en clarifier le champ d'application et de permettre à terme de mettre en place des contrats types pour l'allocation des sillons internationaux.
- Enfin, la Commission a approuvé la création d'un nouvel appendice H concernant l'exploitation en sécurité des trains en trafic international. En s'appuyant sur ce nouvel appendice, la Commission d'experts technique va pouvoir jeter les bases d'une véritable interopérabilité au-delà de l'UE.

En plus de ces évolutions réglementaires, la Commission a approuvé la création d'un groupe de travail permanent d'experts juridiques qui a rencontré un grand intérêt de la part des participants. Ceux-ci ont ainsi renvoyé devant ce groupe l'étude de nombreuses questions ouvertes qui se sont posées au cours de la Commission.

Le Secrétariat se félicite du déroulement et du résultat de la réunion. Il tient à remercier tous les États ainsi que les parties prenantes – organisations partenaires et associations professionnelles – qui ont participé et qui ont mené des discussions constructives.

La Commission de révision est un organe fondamental de l'OTIF ; tous les États membres y sont en principe représentés.

La Commission intervient après que d'autres instances plus techniques (Commission d'experts techniques ou groupes de travail du Secrétaire général) ont préparé et étudié en détail des propositions de révision de la Convention de base ou des différents appendices. Son champ de décision couvre ainsi l'ensemble de la réglementation de l'OTIF. Seul lui échappe le vote des révisions de la Convention de base et de certaines dispositions centrales des appendices. Pour autant, ces projets de modification lui sont tout de même soumis pour qu'elle en fasse une première analyse et décide de l'opportunité de les soumettre à l'organe suprême de l'OTIF, l'Assemblée générale.



Contact:
Secrétaire général
secretary.general@otif.org